

adopté

le 30 novembre 1961

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962**PROJET DE LOI**

autorisant la ratification de la Convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales,

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1091, 1235 et ln-8° 328.

Sénat : 48 et 78 (1961-1962).

de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 novembre 1961.

Le Président,

Signé : André MERIC.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 1091 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature.)